



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Directives concernant la participation au Défi innovation jeunesse de la CCE en 2023

Depuis 2017, la Commission de coopération environnementale (CCE) organise chaque année le Défi innovation jeunesse, un concours qui invite des jeunes du Canada, du Mexique et des États-Unis à présenter leurs idées et leurs solutions novatrices visant à améliorer autant l'environnement que l'économie en Amérique du Nord.

Dans le cadre du Défi innovation jeunesse de 2023, la CCE invite les jeunes Nord-Américains de 18 à 30 ans à proposer des solutions novatrices permettant de réagir à « [u]ne augmentation de la fréquence des sécheresses, de la déforestation, des feux de forêt et des inondations, des phénomènes climatiques, du rejet de substances chimiques dans les eaux de surface, de la diminution des eaux souterraines, les déchets sauvages et les rejets de matières plastiques, de nutriments et de nouveaux polluants dans l'eau des réseaux d'alimentation¹ », et à d'autres problèmes critiques en rapport avec l'eau. Le Défi de 2023 appuiera également les efforts qui sont déployés dans le cadre de la Décennie internationale d'action des Nations Unies intitulée *L'eau et le développement durable*², en mettant l'accent sur l'intersection de l'eau et des changements climatiques³.

La septième édition annuelle du Défi a pour thème *Solutions concernant l'eau pour un développement durable*.

Les jeunes Nord-Américains auront la chance de gagner jusqu'à 15 000 \$ CA en fonds de démarrage par pays, d'exposer cette solution aux plus hauts responsables de l'environnement en Amérique du Nord, et de bénéficier de possibilités de mentorat et de réseautage.

¹ Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025, p. 12, à l'adresse

<http://www.cec.org/files/documents/plans_strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf>.

² Nations Unies, *Décennie internationale d'action « L'eau et le développement durable (2018-2028) »*, à l'adresse

<<https://www.un.org/fr/events/waterdecade/>>.

³ Nations Unies, *L'eau et le changement climatique*, à l'adresse <<https://www.unwater.org/water-facts/water-and-climate-change>>.

À propos de la CCE

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Cependant, depuis 2020 et conformément au nouvel *Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM), elle est désormais régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) qui est entré en vigueur en même temps que l'ACEUM. La CCE constitue un organisme qui rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures.

La CCE est placée sous la direction et obtient du soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, du gouvernement du Mexique, par l'entremise du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), et du gouvernement des États-Unis, par l'entremise de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement). On trouve de plus amples renseignements à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Veillez lire attentivement les présentes directives. En participant au Défi innovation jeunesse de la CCE, vous attestez que vous comprenez ces directives et les critères du Défi, et que vous vous engagez à respecter ses règles et exigences.

Étapes du Défi innovation jeunesse de la CCE

Présentation des solutions : Chaque participant doit créer un compte d'utilisateur sur la plateforme de présentation des solutions en remplissant le formulaire en ligne approprié et le transmettre avant 23 h 59, heure locale, le 3 avril 2023.

Évaluation des solutions : Un comité d'évaluation externe composé de spécialistes évaluera les solutions proposées en fonction de quatre critères pondérés (énoncés ci-après). Les 15 solutions (5 par pays) qui répondront le mieux aux exigences du Défi seront approuvées et transmises aux représentants gouvernementaux d'Environnement et Changement climatique Canada, du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) du Mexique et de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis.

Annnonce des gagnants : Un jury composé de représentants des gouvernements des trois pays nord-américains choisira jusqu'à deux gagnants par pays en fonction des critères établis (énoncés ci-après).

Exposé des solutions : Les participants ou les chefs d'équipe de participants dont les solutions sont gagnantes seront invités à la session annuelle du Conseil de la CCE (dont la date sera annoncée ultérieurement) pour exposer leur solution aux plus hauts responsables fédéraux de l'environnement au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Lancement des projets novateurs : Un montant total de 15 000 \$ CA par pays sera attribué aux solutions gagnantes, et chaque pays pourra gagner deux solutions proposées. En outre, les gagnants bénéficieront de conseils de la part de spécialistes associés à la CCE qui les aideront à faire progresser la mise en œuvre de leur solution.

Règles et exigences

Admissibilité

- Les participants au Défi innovation jeunesse de la CCE doivent être âgés de 18 à 30 ans à la date du téléversement de leur solution sur la plateforme Submittable. Cette solution peut être téléversée par une personne ou par une équipe de participants.
- Les participants doivent résider au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Les participants doivent démontrer que leur solution novatrice va permettre de s'attaquer aux graves problèmes que pose l'eau ou d'y réagir. Ces solutions peuvent refléter les enjeux environnementaux liés (entre autres) à « [u]ne augmentation de la fréquence des sécheresses, de la déforestation, des feux de forêt et des inondations, des phénomènes climatiques, du rejet de substances chimiques dans les eaux de surface, de la diminution des eaux souterraines, les déchets sauvages et les rejets de matières plastiques, de nutriments et de nouveaux polluants dans l'eau des réseaux d'alimentation »⁴.
- En présentant une solution, un participant atteste qu'il en est l'unique auteur ou qu'il a obtenu l'autorisation écrite de tous les membres de l'équipe qui ont contribué à la conception de la solution avant de la téléverser sur la plateforme Submittable.
- Les employés de la CCE, les membres du Comité consultatif public mixte (CCPM) et du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET), les membres de la famille immédiate des employés de la CCE, des membres du CCPM et des membres du GSCET, les juges du Défi innovation jeunesse et les membres de la famille immédiate des juges (frères, sœurs, enfants et petits-enfants) ne sont pas autorisés à participer au Défi.
- Étant donné que les gagnants du Défi présenteront leur projet lors d'un événement organisé par la CCE en Amérique du Nord, nous recommandons vivement aux

⁴ Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025, p. 12, à l'adresse http://www.cec.org/files/documents/plans_strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf.

participants de posséder un passeport valide au moment où ils présenteront leur solution, et d'être prêts à demander les documents de voyage requis s'ils gagnent.

Mode de participation

Les participants doivent créer un compte d'utilisateur afin de présenter leur solution sur la plateforme Submittable.

Tous les comptes d'utilisateur DOIVENT comporter les renseignements suivants :

- Le prénom et le nom de famille.
- L'adresse de courriel.
- Le nom du pays.

Tous les participants doivent remplir chacune des sections du formulaire en ligne pour pouvoir présenter leur solution.

Le comité d'évaluation externe choisira les 15 solutions qui répondront le mieux aux exigences du Défi et les soumettra à l'examen du jury.

Échéances

- **Date limite de présentation des solutions** : Toutes les solutions dûment présentées devront être téléversées sur la plateforme Submittable avant 23 h 59, heure locale, le 3 avril 2023. Celles qui seront incomplètes ou téléversées après cette échéance ne seront pas admissibles.
- **Choix des finalistes** : Le comité d'évaluation externe composé de spécialistes choisira 15 solutions admissibles (5 par pays) en vue du choix final des gagnants.
- **Choix des gagnants** : Il est prévu que le jury choisisse jusqu'à deux gagnants par pays en mai 2023.

Solutions gagnantes et prix

- Jusqu'à deux solutions par pays seront choisies par un jury composé de représentants des gouvernements fédéraux du Canada, du Mexique et des États-Unis.
- Les meilleures solutions seront choisies en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- Les meilleures solutions seront choisies en mai 2023. L'auteur ou le chef d'équipe ayant présenté l'une des solutions gagnantes sera avisé par courriel ou par téléphone.
- Chaque auteur ou chef d'équipe ayant présenté l'une des solutions gagnantes sera invité à exposer cette solution aux plus hauts responsables de l'environnement en Amérique du Nord lors de la **session annuelle du Conseil de la CCE** (dont la date et le lieu seront annoncés ultérieurement).
- S'il est possible de participer en personne à la session annuelle du Conseil, la CCE assumera les frais de transport, d'hébergement et de transfert à l'aéroport, et versera une allocation journalière pour les repas. Il incombe à tout voyageur d'obtenir les documents de voyage nécessaires, dont un passeport valide et un visa.

- L'invitation sera adressée à l'auteur ou au chef d'équipe (une seule personne) de chacune des solutions choisies par le jury. Le chef d'équipe ne pourra transmettre l'invitation qu'à une autre personne au sein d'une équipe de participants. Le participant ou les membres de l'équipe de participants seront les seules personnes autorisées à se rendre à la **session du Conseil de la CCE** (dont la date et le lieu seront annoncés). Cependant, l'ensemble des activités en ligne sera ouvert à tous les membres de l'équipe.
- L'auteur ou le chef d'équipe (ou son mandataire membre de l'équipe de participants) de chacune des meilleures solutions devra s'engager à participer à la **session du Conseil de la CCE** au plus tard une semaine après avoir été avisé du choix de sa solution, et ce, afin de demeurer admissible au remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de transfert à l'aéroport, ainsi qu'à une allocation journalière pour les repas.
- Les meilleures solutions bénéficieront d'une importante reconnaissance et d'une exposition à grande échelle sur plusieurs plateformes, notamment sur le site Web de la CCE et sur des sites de médias sociaux.
- Les gagnants auront droit à une ou plusieurs séances de mentorat individuelles afin de poursuivre la mise en œuvre de leur solution, et de recevoir directement des conseils de la part d'un spécialiste au sujet de divers éléments de leur projet et de la manière de présenter leur solution aux ministres et à d'autres publics.

L'auteur ou le chef d'équipe (au nom de l'équipe) de chacune des solutions gagnantes recevra jusqu'à 15 000 \$ CA en financement de démarrage par pays (si deux solutions par pays sont choisies, chaque gagnant recevra 7 500 \$ CA). Les gagnants pourront utiliser ce financement pour concevoir un prototype, pour se rendre à des réunions de lancement ou pour supporter les coûts de conception et de mise en page de documents de collecte de fonds ou de promotion, ou d'autres dépenses que la CCE aura approuvées à l'avance. Ces fonds ne pourront pas servir à l'achat de matériel, et chaque solution gagnante présentée individuellement ou en équipe devra donner lieu à la désignation d'une personne autorisée à signer obligatoirement un contrat en vue du décaissement des fonds de démarrage. Ces fonds seront versés en une seule fois, un rapport de mi-parcours sera exigé 90 jours civils après le versement des fonds, et un rapport final devra être produit 180 jours civils après ce versement. Les rapports seront transmis à un représentant du Secrétariat de la CCE.

Évaluation

Les solutions proposées doivent :

- servir à relever un défi concernant la durabilité des ressources en eau , et avoir une incidence directe sur les collectivités d'Amérique du Nord;
- démontrer qu'elles permettent de réagir activement à « une augmentation de la fréquence des sécheresses, de la déforestation, des feux de forêt et des inondations, des phénomènes climatiques, du rejet de substances chimiques dans les eaux de surface, de la diminution des eaux souterraines, les déchets sauvages et les rejets de matières plastiques, de nutriments et de nouveaux polluants dans l'eau des réseaux

- d'alimentation⁵ », et à d'autres problèmes critiques que l'eau suscite;
- avoir une importante incidence sur les collectivités tout en constituant une innovation technologique ou sociale accompagnée d'une solide analyse de viabilité à long terme;
 - être évaluées en fonction des critères suivants : l'incidence (40 %), le caractère novateur (30 %), la faisabilité et la reproductibilité (20 %), et la valeur économique (10 %);
 - avoir été élaborées par des jeunes de 18 à 30 ans résidant au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
 - aucunement comporter de la vulgarité, de la nudité, de la discrimination, de la violence, un langage diffamatoire ou tout autre élément que la CCE juge inapproprié, car elles ne seront pas examinées plus avant et seront rejetées.

Les participants conviennent que les décisions du jury sont définitives.

Critères d'évaluation

Les solutions présentées seront évaluées en fonction des critères suivants : l'incidence (40 %), le caractère novateur (30 %), la faisabilité et la reproductibilité (20 %), et la valeur économique (10 %).

- **L'incidence (40 %)**

De quelle manière votre solution permet-elle de résoudre les problèmes critiques liés à l'eau en Amérique du Nord et/ou d'en tirer profit? A-t-elle une incidence directe sur les collectivités en les aidant à relever les défis que l'eau?

Sous-question : Comment votre solution intègre-t-elle les connaissances ou pratiques écologiques traditionnelles des communautés locales ?

- **L'innovation (30 %)**

En quoi votre solution est-elle novatrice? En quoi diffère-t-elle des solutions actuelles?

- **La faisabilité et la reproductibilité (20 %)**

Comment allez-vous mettre votre solution en œuvre compte tenu de la faisabilité technologique et de la disponibilité de ressources? Est-elle reproductible et évolutive?

- **La valeur économique (10 %)**

Existe-t-il un marché pour votre solution, ou est-elle destinée à un créneau particulier? Offre-t-elle des possibilités de croissance économique à long terme et de création d'emplois verts?

Autres facteurs à prendre en considération

- Il est possible que les innovations puissent, entre autres, prendre en compte les

⁵ Plan stratégique de la CCE pour 2021 à 2025, p. 12, à l'adresse http://www.cec.org/files/documents/plans_strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf.

connaissances écologiques traditionnelles (CET), les solutions fondées sur la nature, et le soutien à l'innovation durable et aux nouvelles technologies propres, et/ou prendre en compte les connaissances locales afin de servir de fondement à l'élaboration d'une mesure ou d'une solution innovante.

- La priorité sera accordée aux solutions proposées par de jeunes entrepreneurs et intrapreneurs (entrepreneurs au sein d'une organisation existante) qui contribueront directement à promouvoir l'accès à un environnement salubre, tout particulièrement dans une optique sociale et économique.
- Les solutions gagnantes bénéficieront d'un mentorat d'une durée d'un an comprenant un atelier qui leur fournira des informations supplémentaires sur la session du Conseil et les aidera à se préparer.

Utilisation des solutions et droits d'auteur

- Les participants conserveront les droits de propriété intellectuelle de leur solution après l'avoir présentée, mais la subvention que versera la CCE lui accordera le droit illimité de communiquer toute solution, entre autres sur les médias sociaux et son site Web, ou au moyen de communications et de publications.
- La CCE se réserve de mentionner et de promouvoir toutes les solutions dans le cadre de toute activité promotionnelle ou publicitaire qu'elle pourrait organiser, ainsi que le nom des membres des équipes ayant présenté les meilleures, et ce, sans avoir l'obligation d'en aviser ou d'indemniser les participants.
- Les participants acceptent la possibilité que leurs travaux fassent l'objet d'une exposition à grande échelle sur plusieurs plateformes, y compris sur Internet, et sur support vidéo et imprimé.
- Les participants en recevront le crédit dans la mesure du possible.

Langues officielles

- Les langues officielles du **Défi innovation jeunesse** sont le français, l'anglais et l'espagnol, et les participants peuvent présenter leur solution dans l'une ou l'autre de ces trois langues.

Responsabilité

- En s'inscrivant au **Défi innovation jeunesse**, chaque participant reconnaît et accepte que la CCE, ses employés et le jury : i) n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement au Défi et/ou aux prix, y compris à l'égard du déplacement pour se rendre à la session du Conseil de la CCE et du financement de démarrage; ii) n'accordent aucune garantie ni ne font aucune déclaration de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les prix; iii) déclinent toute garantie implicite; iv) ne sont aucunement responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation des présentes directives et exigences légales par le participant, de l'utilisation des prix ou de la participation au Défi. La CCE,

ses employés et le jury ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans la solution ou l'administration du Défi, y compris, notamment, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du Défi, le choix et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix. La CCE, ses employés et le jury ne sont pas non plus responsables des problèmes ou des défaillances techniques de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de systèmes informatiques en ligne, des problèmes de logiciels ou de la congestion du trafic sur Internet ou sur des sites Web, et n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne en raison de la participation au Défi. Les participants acceptent de libérer et de dégager de toute responsabilité la CCE, ses employés et le jury de toute réclamation ou cause d'action, y compris, notamment, en cas de préjudices corporels, de décès, de dommages matériels ou de perte de biens découlant de la participation au Défi, ou de l'obtention, de l'usage ou du mauvais usage d'un prix.

Négociation

- Les différends découlant de la participation au Défi, ou ayant trait à l'interprétation, à la validité ou au caractère exécutoire des règles relatives au Défi, seront résolus dans le cadre d'une négociation de bonne foi entre le participant et la CCE.

Autres dispositions

- Les solutions présentées par les participants ne reflètent les points de vue de la CCE ou des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, et ces pays (les « Parties ») ne cautionnent pas les observations formulées dans les solutions. En outre, les participants s'engagent à ne pas utiliser le nom ou les logos de l'une ou l'autre des dites Parties.
- Les participants doivent suivre toutes les instructions, sinon leur solution risque de ne pas être acceptée.
- La CCE n'est pas responsable du coût d'élaboration des solutions.
- La CCE n'est pas responsable des solutions perdues, en retard ou mal acheminées.
- Les participants doivent informer la CCE en cas de changement de leurs coordonnées, et ce, en tout temps entre la présentation de leur solution et l'annonce des gagnants du Défi.
- La CCE conserve le droit d'annuler le Défi pour quelque raison que ce soit, sans avoir à donner de préavis aux participants.
- La CCE conserve le droit de modifier les règles du Défi, ou la totalité ou une partie des éléments des prix du Défi pour quelque raison que ce soit, et ce, par la publication d'un simple avis faisant part d'une telle modification sur la plateforme Submittable, à l'adresse <<http://cec.submittable.com>>.